



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Formation plénière*

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> JUIN 2022**

#### **Étaient présents ou représentés :**

M. le Président : M. Stéphane BRACONNIER

M. Bernard d'ALTEROCHE, M. Antoine BILLOT, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme Valérie DEVILLARD, Mme France DRUMMOND, Mme Cécile GUERIN-BARGUES, Mme Nathalie GUIBERT, M. Laurent LEVENEUR, M. Bertrand SEILLER, professeurs

M. Jérôme CHACORNAC, Mme Céline COMBETTE, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT, Mme Fanny DOMENEC, Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Pascal GOURGUES, M. Quentin LEFEBVRE, M. Marc MILET, Mme Marie OBIDZINSKI, maîtres de conférences

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, M. Fred COPOL, M. Kévin DA FONSECA, Mme Maria MIROUX, M. Mathieu SENE, Mme Caroline TOUCHET, Personnels BIATSS

M. Adham BENBIHI, M. Emile GATTO, Mme Valentine SOULIGNAC, Mme Solène LAUGIER, M. Antony HEBERT, Mme Klervie THIBAULT, Mme Maéva NERRIERE, étudiants

M. Tamym ABDESSEMED, Mme Stéphanie LEBRUN, M. Frédéric MEUNIER, Représentants désignés par les établissements composantes

Mme Béatrice BRUGÈRE, M. Guillaume DEROUBAIX, M. François DEVOS, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Marie-Hélène PAPILLON, Mme Marie-Aimée PEYRON, personnalités extérieures

**Assistaient de droit :** M. Jean-Marie CROISSANT, Directeur général des Services, Mme Anne JAMME, Agent comptable, Mme Julie EYMANN, représentante du Recteur

## Sommaire

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 1 <sup>er</sup> JUIN 2022 .....	1
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2022.....	3
2. LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION PROPOSES PAR LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE.....	3
3. DEMANDES DE PUBLICATIONS D'EMPLOIS D'ENSEIGNANTS CONTRACTUELS LRU POUR LA RENTREE 2022 .....	4
4. CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2022-2023 .....	4
5. CREATION DE L'ACADEMIE DE LA SECURITE INTERIEURE .....	8
6. MODIFICATIONS D'ENSEIGNEMENTS .....	9
7. DESIGNATION DE RESPONSABLES DE FORMATION .....	10
8. NOMINATION DU REFERENT INTEGRITE SCIENTIFIQUE DE L'UNIVERSITE : M. LE PROFESSEUR OLIVIER BEAUD.....	10
9. DESIGNATION DU NOUVEAU DIRECTEUR DU CENTRE DE FORMATION PERMANENTE : M. LE PROFESSEUR CHARLES GIJSBERS .....	10
10. DESIGNATION D'UN CO-DIRECTEUR DU POLE LANGUES : MME FANNY DOMENEC ..	11
11. APPROBATION DE TARIFS.....	11
12. CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE ET LE LYCEE HENRI IV .....	12
13. CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE ET LE LYCEE LOUIS-LE-GRAND .....	12
14. ACCORD-CADRE ENTRE LA MICEFA ET LES UNIVERSITES MEMBRES.....	12
15. ACCORD DE COOPERATION POUR L'ECHANGE D'ETUDIANTS ENTRE L'UNIVERSITE ET L'UNIVERSITE MCGILL.....	12
16. ACCORD ENTRE L'UNIVERSITE ET L'UNIVERSITE D'OXFORD.....	13
17. ACCORD-CADRE DE COOPERATION ENTRE L'UNIVERSITE ET FORDHAM UNIVERSITY 13	

*La séance plénière du Conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas  
s'ouvre à 14 heures 30 sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER.*

En préambule, M. le Président salue la présence de M. Abdessemed, qui participe ce jour à son dernier conseil d'administration. En effet, M. Abdessemed quittera son poste de directeur général de l'ISIT, établissement composante de l'Université Paris Panthéon-Assas, à la fin du mois de juin 2022. M. le Président souligne la qualité des échanges qui ont eu lieu depuis plus d'un an avec M. Abdessemed dans le cadre de la mise en place de l'établissement public expérimental.

M. ABDESEMED remercie M. le Président et l'ensemble des membres du conseil d'administration de l'avoir accueilli pendant 6 mois. Il a été ravi de participer à l'édification intellectuelle de l'établissement public expérimental, puis à la mise en œuvre du projet. Il remercie l'Université Paris Panthéon-Assas d'avoir accueilli les établissements-composantes, dans une démarche d'ouverture et d'innovation pour les établissements de l'enseignement supérieur. M. ABDESEMED ajoute que l'ISIT continuera d'être représenté au conseil d'administration de l'Université Paris Panthéon-Assas par son successeur, avec la volonté de construire des relations à la fois novatrices et respectueuses des ancrages respectifs des institutions qui composent l'établissement.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022**

*Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.*

## **2. Liste des membres du conseil d'administration de la Fondation proposés par le Président de l'Université**

M. le Président rappelle que, lors de sa précédente séance, le conseil d'administration a approuvé les statuts de la Fondation partenariale Panthéon-Assas, qui sera lancée officiellement le 14 juin 2022. Or ces statuts prévoient que le conseil d'administration du membre fondateur, l'Université Paris-Panthéon-Assas, désigne six membres au conseil d'administration de la Fondation. Lors de la précédente séance du conseil d'administration, la présence éventuelle de représentants étudiants au conseil d'administration de la Fondation a, par ailleurs, été évoquée. Les statuts de la Fondation seront modifiés en ce sens avec l'ajout d'un siège, qui sera réservé aux étudiants, comme il existe déjà un siège dédié aux représentants des personnels BIATSS. M. le Président soumet aujourd'hui, au vote du conseil, la liste des membres proposés pour siéger au sein du conseil d'administration de la Fondation : Mme Drummond, M. Gijsbers, M. Deffains, M. Pfister, Mme Sonnac, professeurs, Mme Pez, maître de conférences. Ils ont tous participé activement à la constitution de la Fondation.

*Le conseil d'administration approuve la liste des membres de la Fondation à l'unanimité.*

### **3. Demandes de publications d'emplois d'enseignants contractuels LRU pour la rentrée 2022**

M. le Président soumet au Conseil trois demandes de publications d'enseignants contractuels LRU pour la rentrée 2022. Il s'agit d'une demande en droit privé, d'une demande en mathématiques et enfin d'une demande en sciences de gestion. La demande en droit privé est liée au développement des préparations aux concours à l'IEJ, ce qui démontre le dynamisme de l'Institut d'Etudes Judiciaires. Pour faire face à la multiplication des cours et séminaires de préparation aux concours, l'IEJ avait sollicité, pour 2021-2022, la création d'un poste LRU, qui a été créé et pourvu pour la présente année universitaire. Il s'agit aujourd'hui de renouveler ce poste dans le domaine du droit civil et de la procédure civile. Le niveau de recrutement est un niveau ATER. En mathématiques, la demande émane du département des sciences économiques. Elle est liée à la demande de disponibilité de M. Bastianello, qui assure une partie des enseignements de mathématiques dans le département. Le niveau de recrutement est un niveau maître de conférence. Enfin, le troisième poste concerne le département des sciences de gestion. Deux maîtres de conférences de ce département, Mme Pez et M. Welté, ont en effet été reçus au dernier concours d'agrégation de sciences de gestion. Ils quitteront prochainement leur poste respectif au sein de l'Université. Ils ont tous deux la même spécialité, le marketing. L'objectif, avec le poste de LRU de niveau maître de conférences proposé, est de pourvoir ces enseignements. M. le Président ajoute enfin que les trois postes dont la création est proposée ont reçu un avis favorable du conseil de la recherche la veille du présent conseil d'administration. La prise de fonctions est prévue au 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour un contrat d'une durée de 11 mois, avec un service annuel de 176 heures équivalent TD.

*Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la demande de publications des trois emplois d'enseignants contractuels LRU.*

### **4. Calendrier universitaire 2022-2023**

M. le Président précise que le calendrier universitaire 2022-2023 a été présenté au conseil des études et de la vie étudiante en début de semaine. Il comporte deux nouveautés par rapport au calendrier 2021-2022.

M. le Président mentionne, en premier lieu, la suppression de la semaine de suspension de cours introduite l'année précédente au milieu du premier semestre, au mois de novembre. Cette semaine de suspension des cours a donné lieu à des échanges nourris au sein des départements de l'Université. Ils ont adopté des positions partagées sur ce point. La disposition n'avait été mise en œuvre que pour une année, en 2021-2022, sans finalement recevoir l'adhésion de l'ensemble de la communauté universitaire, en particulier des départements. Par ailleurs, le calendrier proposé aujourd'hui prépare une réflexion plus large sur l'évolution du calendrier universitaire, qui préserverait un temps de recherche suffisant pour les enseignants-chercheurs, des temps de respiration suffisants pour les étudiants et les enseignants-chercheurs et un rythme satisfaisant pour les personnels administratifs et techniques dans l'organisation des examens.

En second lieu, M. le Président propose la suppression de la semaine de révisions après les vacances du mois d'avril. Cette suppression s'explique par la nécessité de rapprocher au maximum le calendrier des examens du second semestre du calendrier national de sélection en masters, imposé aujourd'hui par le ministère et auquel les étudiants candidats à l'entrée en première année de master sont confrontés. Il a été proposé, pour gagner une semaine et obtenir les résultats d'examens, notamment de L3, aux alentours du 12 juin, de supprimer cette semaine de révisions. M. le Président précise que la semaine de révisions du mois d'avril ne répondait pas aux mêmes exigences que la semaine qui suit les vacances de Noël. Il peut, en effet, être

difficile pour les étudiants de préparer leurs examens durant les vacances de Noël, ce qui explique la semaine de révisions qui suit. Tel n'est pas le cas, en revanche, des vacances de printemps.

M. le Président ajoute que le traditionnel calendrier universitaire de la deuxième année de master a été reconduit. Il s'appliquera dans les conditions habituelles. Il propose simplement la suppression du *nota bene* qui figure sur le document (*ce calendrier peut donner lieu à des adaptations ponctuelles en fonction de l'organisation de chaque parcours*) pour éviter toute ambiguïté M. le Président ajoute néanmoins que le calendrier continuera à s'appliquer dans les conditions habituelles, c'est-à-dire avec toute la souplesse nécessaire.

M. GATTO regrette que les étudiants n'aient pas été davantage associés aux débats concernant le calendrier universitaire. Par ailleurs, s'agissant des évolutions annoncées, il souhaiterait avoir davantage de précisions.

M. le Président explique que les suppressions des deux semaines prévues respectivement en novembre et en avril n'obéissent pas à la même logique. La suppression de la semaine du mois de novembre résulte de la volonté de revenir à la situation *ex ante*. Cette semaine de vacances de la Toussaint n'existe pas, en effet, avant l'année universitaire 2021-2022. Elle avait été proposée pour mieux rythmer le premier semestre de l'année universitaire. Il s'avère cependant que la création de cette semaine de vacances oblige à avancer la rentrée universitaire d'une semaine, mettant une pression plus importante sur les examens de rattrapage et donc complique l'organisation du mois de septembre. Ce point n'avait pas pu être anticipé, car il n'a pu être appréhendé qu'au moment même de la session de rattrapage. De surcroît, s'il existe une utilité à installer une coupure en milieu de semestre, elle est préférable au second semestre, quand les étudiants enchaînent leurs examens du mois de janvier avec les douze semaines de cours sans interruption jusqu'aux vacances de printemps, puis avec les examens des mois de mai et de juin. Or il est impossible, en l'état actuel du calendrier, de prévoir une semaine de suspension des cours au second semestre, en plus des congés de Pâques. Dans le cadre d'une réflexion plus générale, l'objectif sera par conséquent de se projeter dans une autre configuration, qui permettrait de préserver l'ensemble des membres de la communauté universitaire. M. le Président souligne que des compromis seront à réaliser, le nombre de semaines offrant une marge de manœuvre étant extrêmement faible. Aujourd'hui, il considère que la suppression de la semaine de pause en automne permet de retrouver une plus grande flexibilité, dès lors qu'une réflexion est lancée sur le nouveau calendrier universitaire, réflexion à laquelle les étudiants seront associés.

Pour la semaine de révision du mois d'avril, la situation est différente. La réflexion tourne autour des dates de publication des résultats de L3. Le calendrier national est aujourd'hui contraignant. En effet, si les étudiants de l'Université Paris Panthéon-Assas veulent préserver leurs chances d'être admis dans des masters d'autres universités, ils doivent être en mesure de fournir leurs résultats de L3 dans un temps compatible avec le calendrier national. La date limite est aujourd'hui le 24 juin. Pour ne pas pénaliser ses étudiants, l'Université Paris Panthéon-Assas doit, dès lors, faire en sorte que les examens du second semestre s'achèvent le plus tôt possible. Dans cette perspective, le seul élément de souplesse pour l'année 2022-2023 est la semaine de révision du printemps.

M. GATTO remercie M. le Président pour toutes les précisions apportées et comprend les contraintes qui pèsent sur l'Université. Il s'interroge sur l'objectif à terme. L'Université Paris Panthéon-Assas souhaite-t-elle, par exemple, s'aligner sur le calendrier des autres universités ?

M. le Président confirme la nécessité de s'aligner sur les autres universités concernant le calendrier de l'examen des dossiers de sélection de master. La responsabilité de l'Université Paris Panthéon-Assas, ensuite, est d'organiser au mieux la session de rattrapage, tout en préservant un temps de respiration suffisant pour les enseignants-chercheurs et les étudiants. L'objectif est que les étudiants obtiennent leurs résultats de second semestre le plus tôt possible et que le mois de septembre soit préservé, par exemple, pour permettre d'assurer les activités scientifiques des enseignants-chercheurs. Si la réflexion commune aboutit à une solution permettant d'organiser les examens du second semestre suffisamment tôt et la seconde session d'examens en tout ou partie avant le 14 juillet, tout en préservant une date de rentrée universitaire acceptable au mois de septembre, l'Université aura atteint son objectif. M. le Président insiste sur la nécessité d'y réfléchir, en tenant compte également de la disponibilité des amphithéâtres pour les examens. Il rappelle en particulier que quatre semaines sont nécessaires pour organiser les examens au mois de juin car l'Université Paris Panthéon-Assas est l'une des universités parisiennes dont le nombre de  $m^2$  par étudiant est le plus faible ( $3,8 m^2$  par étudiant, contre  $5 à 6 m^2$  par étudiant pour la plupart des autres universités parisiennes).

M. GATTO suggère, pour bénéficier des marges de manœuvre qui permettraient de dégager des temps de respiration, d'avancer la rentrée.

M. le Président confirme que cette éventualité sera soumise à la discussion, comme l'ensemble des autres possibilités.

Mme COQUELET s'interroge sur la méthode qui sera retenue pour prendre en compte l'ensemble des contraintes qui pèsent sur les différentes composantes de l'Université.

M. le Président explique que l'une des clés réside dans la possibilité de délibérer et de réfléchir en parfaite connaissance de cause. C'est pourquoi il a demandé à la direction des études et de la formation de réaliser l'ensemble des projections possibles sur un certain nombre de scénarios différents. Ainsi, les départements, puis les élus étudiants et les élus du personnel, pourront réfléchir et se prononcer de manière constructive et en tenant compte des contraintes de tous les acteurs. Des compromis seront néanmoins nécessaires ; c'est pourquoi M. le Président souhaite que la discussion sur le calendrier soit largement approfondie.

Mme COQUELET s'interroge, au-delà de la question des projections, sur l'éventualité de pouvoir tenir une commission commune au conseil des études et de la vie étudiante et aux conseils de département afin que plusieurs scénarios soient élaborés. Dans le cadre d'un pré-travail de réflexion, les départements pourraient ainsi s'exprimer. Mme COQUELET souligne en particulier la nécessité de tenir compte des contraintes du département d'économie et du département des sciences de gestion, dont les modes de fonctionnement sont spécifiques. L'objectif doit être d'éviter que le poids que représente le droit au sein de l'Université n'écrase le calendrier universitaire, qui pourrait être plus agile pour ces autres départements.

M. le Président confirme que l'ensemble des idées seront entendues. Son premier objectif reste pour autant de disposer d'informations suffisamment fiables sur les possibilités et les impossibilités concrètes et techniques en termes de calendrier. Il s'agira ensuite de présenter plusieurs calendriers en fonction des différentes contraintes exprimées par la direction des études et de la formation dans les scénarios envisagés. La délibération et les échanges auront lieu sur la base de plusieurs projets. Concernant la configuration qui sera donnée à la discussion, toutes les options sont ouvertes. M. le Président propose de réserver cette question à une discussion ultérieure, dans un premier temps entre les présidents de département, puis avec les

élus étudiants et les élus BIATSS. L'objectif n'en demeure pas moins que des éléments objectifs soient communiqués pour permettre à chacun de se prononcer en toute connaissance de cause.

M. LEVENEUR souhaite formuler deux remarques, respectivement sur le calendrier de Licence et de M1 et sur le calendrier de M2. Il souligne que M. le Président a parfaitement exposé l'ensemble des contraintes qui aboutissent au calendrier de Licence et de M1 soumis aujourd'hui au conseil d'administration. Une de ces contraintes tient aux examens, en particulier au nombre d'examens écrits, qui a tendance à augmenter. Or il est plus difficile d'organiser des examens écrits que des examens oraux, ce qui complique la situation. Par ailleurs, il serait peut-être souhaitable que les étudiants prennent l'habitude de s'exprimer par oral. M. LEVENEUR préconise, par conséquent, d'éviter la multiplication des examens écrits et de préserver les examens oraux. S'agissant du calendrier de M2, il sollicite le maintien du *nota bene* auquel il a été fait référence précédemment, qui correspond précisément à la discussion qui a eu lieu un an auparavant. Au cours de cette discussion, la souplesse nécessaire à donner à chaque M2 avait été soulignée. Elle est aujourd'hui consignée par écrit dans le *nota bene*, que M. LEVENEUR préconise par conséquent de maintenir.

M. le Président, sur la deuxième remarque de M. Levener, souligne qu'il n'est pas possible d'adopter un calendrier en affichant ensuite qu'il peut exister des dérogations. Les dérogations seront affichées, par conséquent, sur les pages spécifiques de chaque master. Il confirme, par ailleurs, le constat de M. Levener sur la multiplication des épreuves écrites et la diminution du nombre d'épreuves orales. Or les épreuves écrites sont consommatrices d'espaces et de temps. Elles allongent le temps des examens. Une piste de réflexion consisterait à passer à l'oral les sessions de rattrapage des épreuves écrites d'UEC. Il est également possible, dans la réforme de l'offre de formation, au niveau des maquettes et des règlements d'examen, d'inciter les collègues à choisir cette forme de contrôle des connaissances, plutôt que l'examen écrit systématique, qui est extrêmement contraignant pour les services administratifs.

Mme COQUELET insiste à son tour sur l'intérêt du *nota bene*. Son contenu demeure important afin que les étudiants soient informés d'une possible modification du calendrier concernant l'organisation de la deuxième année de master. De surcroît, le *nota bene* est important pour les personnels administratifs. Les services peuvent ainsi savoir qu'il n'existe pas qu'une règle, mais que la règle est susceptible d'adaptations.

M. DA FONSECA est au contraire reconnaissant à M. le Président de proposer la suppression du *nota bene*, qui pourrait mettre en difficulté les services administratifs s'il devait donner lieu à une application abusive. Il souhaite en outre formuler deux remarques. Il constate en premier lieu une coquille, puisque le lundi 10 avril 2023, cité comme jour d'examen, sera jour férié. Il juge peu réalisable, par ailleurs, la période d'examens anticipés du premier semestre du 9 au 14 janvier 2023. Cette période coïncide en effet avec la période des examens de licence. Les surveillants et les salles disponibles seront ainsi peu nombreux.

M. le Président observe que cette semaine du mois de janvier est traditionnellement réservée aux examens de M2. Il souligne cependant que seuls cinq M2 organisent leurs examens à cette période. La pratique est par conséquent marginale.

M. BOURDON signale que l'ensemble des tirages destinés aux examens sont réalisés dans son service. La période est extrêmement difficile pour les collègues. Il préconise par conséquent un dialogue et une concertation entre professeurs, étudiants et personnels BIATSS pour définir des solutions adaptées.

M. le Président observe pour sa part que les débats autour du calendrier universitaire n'ont jamais été aussi nourris.

M. GATTO signale qu'au moment du vote, les étudiants UDDA s'abstiendront. Ils ne voteront pas favorablement, en lien avec leurs interrogations exprimées précédemment. Ils ne voteront cependant pas défavorablement, après la garantie donnée par M. le Président d'une co-construction à venir du calendrier universitaire. M. GATTO insiste en effet sur l'importance qui existe à voir se réunir l'ensemble des acteurs intéressés par cette question.

M. le Président remercie les intervenants pour les échanges précédents, qui permettent de préparer les discussions à venir dans des conditions favorables.

*Le conseil d'administration approuve le calendrier universitaire 2022-2023 à la majorité (avec 1 voix défavorable et 6 abstentions).*

## **5. Crédit de l'Académie de la sécurité intérieure**

M. le Président accueille Mme Martin-Bidou, maître de conférence et co-directrice de l'Académie de la sécurité intérieure.

Mme MARTIN-BIDOU indique que l'Académie de la sécurité intérieure a une mission de formation et organise des enseignements et travaux, conférences, journée d'études. Elle a vocation à accueillir, coordonner et organiser :

- des formations de l'Université Paris Panthéon-Assas existantes (master 2 droit et stratégies de la sécurité ; licence professionnelle sécurité des biens et des personnes, parcours activités juridiques, directeurs d'enquêtes privées ; diplôme d'université d'enquêteur privé) ;
- des formations dans le domaine de la sécurité intérieure créées par l'Université Paris Panthéon-Assas (diplôme d'université de Sécurité civile) ;
- des préparations aux examens professionnels spécifiques de la police municipale qui ne sont pas organisées par d'autres instituts de l'Université ;
- des formations à distance sur les thématiques de sécurité à destination des élus locaux.

De surcroît, l'Académie de la sécurité intérieure coordonne les « Cordées de la réussite » au profit de collégiens et lycéens dans le cadre de partenariats avec des établissements scolaires.

En parfaite complémentarité avec les actions de formation d'autres instituts de l'Université (IEJ, IPAG, Institut de criminologie et de droit pénal), l'Académie de la sécurité intérieure a qualité pour organiser tous les enseignements, tous les stages, tous les séminaires, toutes les préparations, tous les travaux et toutes les recherches, relatifs aux formations précédentes. Elle a vocation à assurer et à promouvoir toute formation professionnelle, juridique ou scientifique, initiale ou continue, se rapportant aux disciplines fondamentales des carrières des métiers de la sécurité.

L'Académie de la sécurité intérieure inscrit son action dans le cadre de partenariats avec les institutions impliquées dans la sécurité intérieure, notamment la Police nationale, la Gendarmerie nationale, la Sécurité civile, les collectivités territoriales, le Réseau des écoles du service public, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS 77), l'Administration pénitentiaire, l'Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur (IHEMI).

Les enseignants des établissements composantes pourront intervenir dans les formations de l'Académie dans les domaines relevant des compétences de ces établissements (notamment EFREI Paris et ISIT).

L'Académie est installée sur le site de Melun, 6 bis quai de la Courtille. Elle sera co-dirigée par deux directeurs : Madame Martin-Bidou et Monsieur Debove.

M. le Président remercie Mme Martin-Bidou pour sa présentation.

M. GATTO juge le projet essentiel pour les étudiants, en particulier dans le cadre de l'égalité des chances. La multiplication des formations et des possibilités de professionnalisation est extrêmement importante. Il préconise de mettre l'accent sur les DU, qui sont des outils essentiels pour sensibiliser les étudiants aux questions de sécurité et permettent, de manière plus large, de relever l'enjeu d'attractivité qui s'offre à l'Université Paris Panthéon-Assas.

M. D'ALTEROCHE doute de la pertinence du recours au terme d'Académie, qui renvoie aux académies de Paris, Créteil, Versailles, etc.

Mme MARTIN-BIDOU assure au contraire que le terme d'Académie brille par sa modernité.

M. LEVENEUR suggère d'utiliser le terme de collège.

M. le Président observe que la question n'a pas suscité de débat devant le département de droit public. Des discussions ont eu lieu en revanche devant le département de droit privé. Le terme d'académie a notamment été préféré aux termes de pôle et de campus, plus réducteurs.

*Le conseil d'administration approuve la création de l'Académie de la sécurité intérieure à la majorité (avec 1 voix défavorable et 2 abstentions).*

## **6. Modifications d'enseignements**

Mme MONSERIE-BON signale notamment l'ouverture, à la rentrée prochaine, d'un master Monnaie, banque, finance, assurance, parcours finance, qui permet de renforcer l'offre d'apprentissage. Elle fait part également d'une augmentation des frais d'inscription du Collège de droit liée à la fin du financement Prolex.

M. HEBERT préconise de trouver une autre solution au financement du Collège de droit que l'augmentation des droits d'inscription, qui pèsera nécessairement sur les étudiants.

M. le Président précise que le Collège de droit était financé, depuis une dizaine d'années, par l'Etat à travers le dispositif Prolex (*PROfessionnaLisation et EXcellence*). Il a permis à l'Université Paris Panthéon-Assas d'être la première université à créer le Collège de droit, en 2012, et à en financer les activités. A partir de 2022-2023, le financement Prolex s'arrête. L'Université prendra évidemment le relais concernant le financement des cours. En revanche, l'ensemble des activités extra-universitaires organisées dans le cadre du Collège de droit (voyages d'études, week-ends d'intégration, etc.) doivent désormais être financées par d'autres moyens. Il a semblé vertueux d'augmenter de 90 euros les droits d'inscription, qui sont actuellement de 208 euros. Cette augmentation, en l'occurrence, est calée sur le coût des activités extra-universitaires portées par le Collège de droit. M. le Président rappelle également que le diplôme du Collège de droit est un DU. Comme tous les DU, il donne lieu à la perception de droits d'inscription spécifiques.

M. GATTO suggère des tarifs proportionnels aux revenus fiscaux des parents.

M. le Président confirme que l'ensemble des propositions peuvent se discuter. La seule difficulté tient à la multitude de DU qui existent au sein de l'Université. La question se poserait, dès lors, de prendre cette décision pour ce DU en particulier, et non pas pour l'ensemble des autres DU.

Mme MONSERIE-BON précise que les étudiants boursiers seront exonérés de frais d'inscription.

*Le conseil d'administration approuve, à la majorité (avec 1 voix défavorable et 2 abstentions), les modifications d'enseignement.*

#### **7. Désignation de responsables de formation**

M. le Président propose de désigner les responsables de formation suivants à compter de la rentrée 2022 :

- Mme le professeur Marie Goré comme référente de la mention Droit privé en succession de M. le Professeur Thierry Bonneau ;
- Mme Anne-Sophie Traversac, maître de conférence, comme directrice du parcours Sécurité et défense du master Droit public.

*Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la désignation de Mme Marie Goré comme référente de la mention Droit privé et Mme Anne-Sophie Traversac, comme directrice du parcours Sécurité et défense du master Droit public.*

#### **8. Nomination du référent intégrité scientifique de l'Université : M. le professeur Olivier Beaud**

M. le Président indique que les missions du référent intégrité scientifique sont encadrées par le décret 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique. Il assiste le Président de l'Université pour toute question relative à l'intégrité scientifique. Il est notamment saisi des questions relatives au plagiat, et plus généralement de toute situation ou comportement des chercheurs pouvant constituer un manquement au principe de conduite intègre et honnête de toute recherche scientifique.

M. le Président ajoute que la nomination du référent intégrité scientifique accompagne la désignation prochaine du comité de déontologie de l'Université. Ayant souhaité rendre plus collégiales les questions d'éthique et de déontologie, il a proposé que le référent intégrité scientifique soit membre du futur comité de déontologie de l'Université, qui sera mis en place avant la fin de l'année universitaire. Différentes personnalités y siégeront, dont le professeur Olivier Beaud, qui est proposé pour assumer les fonctions de référent intégrité scientifique de l'Université, pour une durée de 3 ans.

*Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la nomination de M. le professeur Olivier Beaud en qualité de référent intégrité scientifique de l'Université.*

#### **9. Désignation du nouveau directeur du Centre de Formation Permanente : M. Le professeur Charles Gijsbers**

M. le Président rappelle que le centre de formation permanente était dirigé jusqu'à présent par le professeur Françoise Favenne, qui partira à la retraite le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Le professeur Charles Gijsbers, qui dirige notamment le master de droit immobilier, a accepté de prendre sa succession. Le professeur Gijsbers possède une parfaite connaissance des milieux professionnels et détient l'expertise requise afin de diriger le Centre de formation permanente.

Mme COQUELET se rejouit que M. Gijsbers ait accepté cette mission. Elle demande si une lettre de mission lui a été confiée.

M. le Président explique son souhait de voir la nouvelle direction du Centre de formation permanente (CFP) se saisir d'un vaste projet de réforme et de rénovation. M. le Président fait état de l'appel à projets *Accélérateur*, lancé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, pour lequel la réponse doit être envoyée avant le 15 septembre 2022. Au cœur de cet appel à projets se trouve la réforme du Centre de formation permanente et, plus généralement, la réforme du cadre dans lequel les relations entre l'Université et les milieux professionnels seront organisées. La réponse à l'appel à projets est en cours de rédaction.

Mme COQUELET s'interroge sur les moyens apportés à M. Gijsbers pour l'exercice de sa mission. La direction du Centre de formation permanente, en particulier, est extrêmement chronophage.

M. le Président observe que la question est celle des moyens financiers qu'il sera possible de mobiliser pour accompagner le directeur du CFP. C'est pourquoi l'appel à projets est crucial dans le cadre de la réforme du centre. Plusieurs millions d'euros seront octroyés. Les moyens obtenus seront mobilisés pour accompagner le directeur dans la mission qui lui est confiée de réformer le Centre de formation permanente, qui sera d'ailleurs peut-être rebaptisé à cette occasion.

*Le conseil d'administration approuve la désignation de M. Gijsbers en qualité de directeur du centre de formation permanente à la majorité (avec 1 voix défavorable et 2 abstentions).*

#### **10. Désignation d'un co-directeur du Pôle langues : Mme Fanny Domenec**

M. le Président annonce que le Professeur Yves-Marie Péréon, arrivé au terme d'un mandat de 4 ans à la codirection du pôle Langues, sera remplacé par Mme Fanny Domenec, maître de conférence. Madame Juliette Ringeisen-Biardeaud demeurera dans ses fonctions de codirectrice une année supplémentaire.

*Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la désignation de Mme Domenec en qualité de co-directrice du pôle Langues.*

#### **11. Approbation de tarifs**

M. le Président a déjà évoqué la question des tarifs du Collège de droit qui s'élèveront, à partir de la rentrée 2022, à 298 €. Il rappelle, par ailleurs, que le conseil d'administration du 15 décembre 2021 a approuvé des tarifs pour les colloques annuels de l'IRPI sur une journée : 300 euros par jour pour les professionnels et 100 euros par jour pour les universitaires. Or le colloque annuel de l'IRPI se déroulera cette année sur deux jours (23 et 24 juin 2022). Il est proposé d'adopter un tarif préférentiel pour les colloques se déroulant sur deux journées : 450 euros pour deux journées pour le tarif destiné aux professionnels ; 150 euros pour deux journées pour le tarif destiné aux universitaires.

*Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les tarifs du Collège de droit et des colloques de l'IRPI.*

## **12. Convention entre l'Université et le Lycée Henri IV**

### **13. Convention entre l'Université et le Lycée Louis-Le-Grand**

Mme MONSERIE-BON explique que les lycées Henri IV et Louis-Le-Grand ont demandé à établir une convention de partenariat afin que l'Université puisse accueillir, dans des conditions adaptées, les élèves suivant les classes préparatoires aux grandes écoles. Le dialogue a permis d'adapter cet accueil, en préservant la spécificité nécessaire à certaines disciplines.

Mme COQUELET s'interroge sur la manière dont les ECTS seront délivrés, pour permettre notamment l'accès en deuxième ou en troisième année de licence.

Mme MONSERIE-BON indique que le lycée, en fonction de certains éléments, délivre certains ECTS. Pour autant, l'Université se réserve le droit de les valider ou non, selon la situation.

Mme COQUELET souhaite savoir si la validation interviendra au sein d'une commission mixte.

Mme MONSERIE-BON mentionne une concertation entre les lycées et l'Université, qui se réservera le droit de valider ou non les ECTS.

*Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les conventions entre l'Université et le Lycée Henri IV d'une part et l'Université et le Lycée Louis-Le-Grand d'autre part.*

## **14. Accord-cadre entre la MICEFA et les universités membres**

Mme CHEVREAU précise que l'accord-cadre marque l'adhésion de l'Université à la MICEFA (mission inter-universitaire en charge des échanges franco-américains). L'Université Paris Panthéon-Assas était la seule université de la région parisienne à ne pas être membre de la MICEFA jusqu'à présent. La décision a été prise d'y adhérer. La MICEFA offre cinq semestres d'échange aux étudiants de l'Université Paris Panthéon-Assas. Sur le principe de la réciprocité, l'Université accueille cinq étudiants américains, sélectionnés par la MICEFA. Ces cinq places ont été spécifiquement affectées au département de l'information et de la communication et au département d'économie, qui ne bénéficiaient d'aucune coopération avec les Etats-Unis.

*Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'accord-cadre d'adhésion à la MICEFA.*

## **15. Accord de coopération pour l'échange d'étudiants entre l'Université et l'Université McGill**

Mme CHEVREAU signale qu'il s'agit de renouveler l'accord de coopération pour l'échange d'étudiants avec l'Université McGill au Canada, qui est l'une des plus prestigieuses universités d'Amérique du Nord.

*Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'accord de coopération entre l'Université et l'Université McGill.*

## **16. Accord entre l'Université et l'Université d'xford**

Mme CHEVREAU évoque également le renouvellement d'une convention avec l'Université d'xford, qui fonctionne très efficacement.

*Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'accord entre l'Université et l'Université d'xford.*

## **17. Accord-cadre de coopération entre l'Université et Fordham University**

Mme CHEVREAU observe qu'il s'agit d'une nouvelle convention entre l'Université et Fordham University, située à New-York.

*Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'accord entre l'Université et Fordham University.*

M. le Président souhaite aborder un point supplémentaire relatif à la convention afférente au master Juriste européen. La convention fonctionnait jusqu'à présent avec cinq universités. Les étudiants de l'Université suivent un cursus de 3 ans à Paris, avant une quatrième année à l'Université Humboldt de Berlin, puis une dernière année à l'Université King's College de Londres, à l'Université La Sapienza de Rome, ou à l'Université d'Amsterdam. A partir de la prochaine année universitaire, les étudiants auront la possibilité de se rendre dans trois universités supplémentaires, du fait de l'extension de l'accord : l'Université de Lisbonne, l'Université d'Athènes ou l'Université autonome de Madrid. Il sera demandé au conseil d'administration d'approuver la convention qui étend le master à ces trois universités lors de sa prochaine séance. M. le Président ajoute également que le Conseil des études et de la vie étudiante a approuvé la modification de la maquette du master Juriste européen qui lui a été soumise l'avant-veille du présent conseil d'administration.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 07.*



Le Président  
Stéphane BRACONNIER